

CADRE DE RÉFÉRENCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Centre de services scolaire Marie-Victorin

Table des matières

1. PRÉAMBULE	1
2. ENGAGEMENT	1
3. PRINCIPES DIRECTEURS	1
4. CHAMPS D'APPLICATION	2
5. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	2
Orientation 1 – Approvisionnement et consommation responsable	2
Orientation 2 – Éducation relative au développement durable	3
Orientation 3 – Gestion responsable du parc immobilier	3
Orientation 4 – Mobilité durable	3
Orientation 5 - Milieu de vie	4
Orientation 6 - Partenariat et innovation	4
6. SUIVI ET ÉVALUATION	4
7. RESPONSABILITÉS	4
Le conseil d'administration	4
La direction générale	4
Les directions des services et les directions d'établissements scolaires	5
Le comité de développement durable	5
8. ENTRÉE EN VIGUEUR	5
ANNEXE 1 - Définitions	6
ANNEXE 2 - Comité de développement durable	7

1. PRÉAMBULE

Le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV) est conscient de son rôle fondamental dans la formation de futurs écocitoyens et dans le développement de communautés durables et responsables. Étant mobilisé et proactif, Celui-ci s'engage à implanter une démarche de développement durable à son centre administratif ainsi qu'au sein des établissements scolaires sous sa juridiction.

Le CSSMV adhère au concept du développement durable issu du Rapport Bruntland de la Commission des Nations Unies qui se définit comme étant :

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement. »

En plus des interrelations entre les dimensions environnementales, sociales et économiques, le CSSMV reconnaît que la gouvernance, la culture et l'éthique sont des dimensions inhérentes au développement durable. Il croit aussi à l'importance d'être un acteur de changement dans la protection de la biodiversité, dans la résilience aux changements climatiques et de participer activement à la transition pour améliorer et préserver les milieux de vie.

2. ENGAGEMENT

Le CSSMV s'engage dans une démarche de développement durable qui s'inscrit dans une volonté d'optimiser ses pratiques, entre autres pour les rendre plus écologiques et socialement responsables. Le cadre de référence va permettre de structurer et multiplier les initiatives tout en soutenant et en valorisant la mobilisation du personnel et de la communauté éducative à agir collectivement pour une gestion plus respectueuse et consciente de l'environnement et de l'humain.

Le CSSMV s'engage plus précisément à :

- Sensibiliser, former et impliquer les membres de la communauté scolaire aux enjeux liés au développement durable et aux impacts de leurs actions;
- Favoriser la compréhension et l'intégration, en adéquation avec la mission éducative, des principes du développement durable dans les activités et les services du CSSMV;
- Miser sur l'innovation, l'exemplarité, la mobilisation et la collaboration pour mettre en œuvre une démarche de développement durable cohérente et applicable;
- Fournir l'expertise et les ressources pour atteindre ses objectifs en matière de durabilité;
- Se conformer aux obligations réglementaires en vigueur aux divers paliers de gouvernement.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Le cadre de référence propose des principes directeurs qui s'appuient sur les [16 principes](#) de la Loi sur le développement durable et les [17 objectifs de développement durable](#) de l'UNESCO et qui illustrent la compréhension et la vision du développement durable du CSSMV.

Collaboration et mobilisation

Le CSSMV encourage la coopération et l'échange entre le milieu scolaire et la communauté pour contribuer au dynamisme et au développement harmonieux, responsable et durable de la collectivité.

Responsabilisation et engagement

Le CSSMV participe à l'amélioration et à la préservation de la qualité des milieux de vie en impliquant des ressources et la communauté scolaire pour protéger l'environnement et favoriser l'épanouissement des individus.

Éducation et partage d'expertise

Le CSSMV soutient la formation, la sensibilisation et l'éducation de la communauté scolaire au développement durable pour favoriser l'implication et la participation de tous à l'amélioration des milieux de vie.

Écoefficacité et innovation

Le CSSMV tend vers l'amélioration des pratiques de gestion et l'optimisation de l'utilisation des ressources pour minimiser l'empreinte carbone liée à ses activités et favoriser des retombées sociales et économiques pour la collectivité.

4. CHAMPS D'APPLICATION

Ce cadre de référence s'applique à l'ensemble des personnes impliquées avec le CSSMV, soit :

- Les élèves, les jeunes et les adultes;
- Le personnel des établissements primaires et secondaires, des centres de formation professionnelle et de l'éducation aux adultes et des centres administratifs et de services.
- Les organisations partenaires du CSSMV sont encouragées à participer à l'application du cadre de référence.

5. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Le cadre de référence de développement durable du CSSMV précise les orientations et les objectifs qui guideront les actions et les pratiques des services administratifs et des établissements scolaires pour tendre vers la durabilité, l'écoresponsabilité et l'exemplarité.

Orientation 1 – Approvisionnement et consommation responsable

L'adoption de mesures et de pratiques pour réduire les impacts environnementaux, augmenter les bénéfices sociaux et la durabilité économique au processus d'achat et de consommation.

- Instaurer des mécanismes pour atteindre l'acquisition locale, responsable et éthique de biens, de produits et de services;
- Intégrer une logique circulaire dans le processus d'achat pour réduire les impacts et accroître les bénéfices des biens, des produits et des services au cours de leur cycle de vie;
- Promouvoir et encourager les comportements responsables des usagers à l'égard de la consommation des ressources;

Orientation 2 – Éducation relative au développement durable

L'intégration de l'éducation relative au développement durable dans les activités pédagogiques et de formation pour soutenir le développement d'écocitoyens.

- Contribuer au déploiement de l'éducation relative au développement durable dans les activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation;
- Soutenir et outiller les membres du personnel à comprendre et à intégrer les principes du développement durable;
- Faciliter le partage des savoirs et des expertises pour stimuler le développement d'initiatives novatrices et la collaboration entre les établissements scolaires;
- Accroître la diversité des initiatives culturelles dans le réseau scolaire.

Orientation 3 – Gestion responsable du parc immobilier

L'amélioration de la gestion des opérations courantes en les rendant plus écoresponsables, dans le respect des réglementations en vigueur, afin de s'adapter aux changements climatiques, ainsi que pour préserver et protéger les ressources.

- Réduire la consommation des ressources et optimiser leur utilisation pour une gestion écoresponsable des bâtiments et miser sur l'innovation et l'efficacité afin d'optimiser les pratiques;
- Encourager les comportements et implanter des mesures pour réduire la consommation d'eau potable et préserver sa qualité;
- Poursuivre l'implantation des mesures d'efficacité énergétique, l'utilisation de sources d'énergie novatrices dans les bâtiments et procéder à l'entretien préventif des équipements pour réduire la consommation énergétique des installations;
- Appliquer le principe des 5 RV-E pour optimiser la gestion des matières résiduelles et réduire la quantité de déchets générés et enfouis;
- Assurer une gestion et une disposition conforme, en fonction des réglementations en vigueur, des matières organiques, des résidus dangereux, des appareils électroniques, des résidus de construction, de rénovation et de démolition et des encombrants;
- Assurer la qualité de l'air intérieur des bâtiments scolaires;
- Appliquer les principes de durabilité et miser sur l'innovation lors de la conception, de la construction, de la rénovation et de la déconstruction des bâtiments et des infrastructures extérieures;
- Bonifier les pratiques pour l'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs afin de préserver l'environnement et assurer la santé et la sécurité des usagers.

Orientation 4 – Mobilité durable

La promotion et l'implantation de mesures pour faciliter les déplacements actifs, collectifs, sécuritaires et zéro émission.

- Soutenir les déplacements actifs et collectifs des élèves et du personnel;
- Réaliser des aménagements et poursuivre les collaborations avec les organisations de la collectivité pour assurer la sécurité des usagers lors des déplacements;

- Réduire les émissions de GES par l'optimisation du transport scolaire des élèves et les déplacements des membres du personnel.

Orientation 5 - Milieu de vie

La création de milieux de vie qui valorisent le mieux-être, la santé et le développement humain.

- Favoriser un milieu de travail et d'apprentissage sain, sécuritaire, stimulant, inclusif et équitable qui favorise l'épanouissement et le développement de la communauté scolaire;
- Contribuer au rayonnement des milieux par la diffusion et la reconnaissance des expertises et des initiatives réalisées;
- Encourager et valoriser l'engagement de la communauté scolaire :
- Promouvoir le développement et le maintien des saines habitudes de vie et de la santé au quotidien.

Orientation 6 - Partenariat et innovation

La collaboration et la concertation du milieu scolaire avec tous les intervenants de la collectivité pour contribuer à l'inclusion, à la recherche, à l'innovation et à la mobilisation.

- Participer aux activités et aux projets de la communauté pour contribuer au dynamisme et à la vie de la collectivité;
- Entretenir des collaborations avec des partenaires externes pour permettre le partage d'expertises et le développement de la communauté scolaire.
- Collaborer avec la communauté pour promouvoir le développement durable;

6. SUIVI ET ÉVALUATION

Un plan d'action élaboré par les services administratifs du CSSMV précise les priorités d'actions, les cibles et les moyens qui permettent l'atteinte des orientations et des objectifs du cadre de référence. Un suivi périodique, à l'aide d'indicateurs, est effectué pour mesurer l'avancement des actions et les résultats atteints. Un bilan annuel est diffusé pour faire un état des réalisations. Le CSSMV s'engage à mettre de l'avant le principe d'amélioration continue en apportant au besoin des modifications et en mobilisant les ressources nécessaires à la mise en œuvre du cadre de référence.

7. RESPONSABILITÉS

Toute la communauté scolaire est concernée par le cadre de référence de développement durable.

Le conseil d'administration

- Adopter le cadre de référence de développement durable du CSSMV;
- Déléguer au comité de développement durable le soin de voir à son application;
- Inviter les conseils d'établissement à tenir compte de ce cadre de référence dans les projets éducatifs des milieux.

La direction générale

- Veiller à l'application du cadre de référence de développement durable dans les services et les activités du CSSMV;
- Adopter le plan d'action de développement durable.

- Assurer la compatibilité de toute nouvelle politique au cadre de référence de développement durable;

Les directions des services et les directions d'établissements scolaires

- Faire la promotion du cadre de référence de développement durable auprès du personnel;
- Mettre en application le cadre de référence et le plan d'action de développement durable au sein des services et des établissements scolaires;
- Élaborer le plan d'action de développement durable du CSSMV.

Le comité de développement durable

- Faire la promotion du cadre de référence de développement durable et suivre son évolution;
- Coordonner la mise en œuvre du plan d'action et assurer son suivi périodique;
- Analyser la performance du plan d'action de développement durable et faire le bilan annuel des réalisations et des objectifs atteints.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le cadre de référence entrera en vigueur dès son adoption. Il fera l'objet d'une révision chaque cinq ans ou au besoin si nécessaire.

ANNEXE 1 - Définitions

5 RV-E

Principe de gestion des matières résiduelles qui hiérarchise les actions suivantes : la réduction, la récupération, le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Communauté scolaire

Se compose des élèves, du personnel, des parents, des partenaires et des citoyens.

Écoefficacité

Approche de gestion qui vise la diminution de la consommation des ressources et une réduction de la production des déchets pour minimiser les impacts sur l'environnement et accroître les impacts économiques.

Écoresponsable

Comportement, activité ou pratique qui intègrent les principes du développement durable et tente de réduire leurs impacts environnementaux, sociaux et économiques.

Éducation au développement durable (EDD)

Processus d'apprentissage qui tient compte des interrelations entre l'environnement, la société et l'économie et qui favorise tant l'acquisition des savoirs, le développement d'une pensée critique que l'expérimentation. L'EDD concerne tous les niveaux d'enseignement, du préscolaire à la formation professionnelle.

Infrastructures extérieures

Infrastructures constituées des aménagements autour du bâtiment soit la cour, le stationnement, le débarcadère et les espaces gazonnés.

Logique circulaire

Considère les impacts des pratiques et des activités tout au long de leur cycle de vie, de leur conception à leur fin de vie.

Zéro émission nette

Réduction des émissions de gaz à effet de serre à un niveau le plus près de zéro.

ANNEXE 2 - Comité de développement durable

Composition du comité

Le comité de développement durable se compose:

- Un membre de la direction générale;
- Deux représentants des ressources matérielles;
- Deux représentants des ressources éducatives;
- Un représentant de la formation professionnelle et éducation des adultes;
- Un représentant de l'organisation et du transport scolaire;
- Un représentant des ressources humaines;
- Un représentant des ressources financières;
- Un représentant du secrétariat général;
- Un représentant des technologies de l'information;
- Quatre directions d'établissements scolaires (*primaire, secondaire et FPEA*).

Fonctionnement

Le comité se rencontre 4 fois par année.